

PREFECTURE

64-2021-01-08-002

Arrêté modificatif fixant la liste des journaux et des services de presse en ligne (SPEL) habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et du Développement
Territorial**

**Bureau des élections et de la
Réglementation Générale**

**ARRETE MODIFICATIF
FIXANT LA LISTE DES JOURNAUX ET DES SERVICES
DE PRESSE EN LIGNE (SPEL) HABILITES A PUBLIER LES
ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES POUR L'ANNEE 2021**

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R142-3 ;

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiées

VU la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté fixant la liste des journaux et des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;

VU la modification de la raison sociale de la publication de presse dite les Petites Affiches des Pyrénées-Atlantiques - Pays Basque – Béarn ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'article premier est ainsi modifié : la liste des publications de presse habilitées à recevoir les annonces judiciaires et légales en 2021 dans le département des Pyrénées-Atlantiques s'établit comme suit :

- La République des Pyrénées, 6 et 8 rue Despouirins, BP 129 – 64001 Pau cedex
- L'Eclair des Pyrénées, 6 et 8 rue Despouirins, BP 129 – 64001 Pau cedex
- Sud-Ouest, 23 quai des Queyries CS 20001 – 33094 Bordeaux cedex
- Le Sillon, Gers, Landes et Pyrénées, 124 boulevard Tourasse – 64078 Pau cedex
- Les Petites Affiches des Pyrénées-Atlantiques - Pays Basque - Béarn, 10 rue Albert 1^{er}, 64 100 Bayonne
- Les Petites Affiches Béarnaises et des Pyrénées-Atlantiques, 10 rue de Foix – 64000 Pau

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- La Semaine du Pays Basque, 42 rue du Chapelet – 64200 Biarritz
- Herria, 11 rue Jacques Laffitte – 64100 Bayonne
- Le Journal de Saint-Palais, 30 avenue du Bois de la Ville – 64120 Saint-Palais

Article 2 : Le reste demeure sans changement

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Bayonne et d'Oloron Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié aux directeurs des publications de presse et des SPEL figurant à l'article 1^{er} et à l'article 2.

Fait à Pau, le 8 janvier 2021
P/le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Eddie BOUTTERA

